



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05/07/2022

SLO

ID : 081-218102572-20220704-2022DEL35-AR

Date de la convocation  
28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

**Présents** : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme GHODBANE, Mr BENEZECH, Mrs JALBY, GALINIÉ, Mmes TEULIER, DELPOUX, COUVREUR, RAINESON, Mr TAUZIN, Mrs SALOMON, SIRVEN, Mr MARTY.

N° 22/35

**Absents** : Mme GAVALDA procuration Mr GALINIER  
 - Mme FARIZON procuration à Mme LASSERRE  
 - Mme VABRE procuration à Mr DONNEZ  
 - Mr MASSON procuration à Mr SIRVEN  
 Mrs DEMAZURE, SARDAINE, MARIE, Mmes MILIN, BETTINI excusés.

**Secrétaire** : Mme GHODBANE.

Objet de la délibération  
**TARIFICATION DE  
LA RESTAURATION  
SCOLAIRE**

Il est rappelé à l'assemblée que depuis l'entrée en application du décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont librement fixés par la collectivité afin de tenir compte :

- de l'augmentation du coût des matières premières,
- des modifications des frais de personnel,
- du fonctionnement avec notamment le coût des fluides,

Il convient aujourd'hui de revoir la grille tarifaire de la restauration scolaire dont la dernière augmentation date de 2015 et de modifier les tranches tarifaires positionnant les familles à partir du QF établi par la CAF, comme précisé dans le règlement intérieur.

*Adopté à l'unanimité*

Il faut prendre en compte également l'application de la loi Egalim depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet à compter du 1er janvier 2022, la loi Egalim, qui s'appelle en réalité "*loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous*", impose que les menus comportent 50% de produits durables et de qualité dit SIQO (Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine) et dont 20% minimum de produits issus de l'Agriculture Biologique dans les services de la restauration scolaire.

La loi prévoit également, une diversification des sources de protéines et l'expérimentation d'un menu végétarien par semaine, la substitution des plastiques et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

La crise sanitaire de 2020 a impacté dans son ensemble le fonctionnement de la restauration scolaire de la commune.

Aussi, dans un contexte économique et social contraint et avec la hausse du niveau de l'inflation, la commune entend ajuster la hausse nécessaire des tarifs destinée à compenser une partie de l'augmentation des coûts et souhaite ne pas répercuter en totalité, sur les tarifs proposés, l'ensemble de la hausse liée à la loi Egalim.

Il est donc proposé la nouvelle grille tarifaire suivante :

TRANCHES	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
Nouveaux planchers et plafonds	0 343	344 477	478 638	639 899	900	Extérieur
TARIFS	1,60 €	2,45 €	3,40 €	4,25 €	4,40 €	7,00 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05/07/2022

SLO

Vu le code général des collectivités territoriales ID : 081-218102572-20220704-2022DEL35-AR

Vu le tableau proposant la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster la tarification,

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les tarifs ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 5 juillet 2022  
David DONNEZ,  
Maire,

